

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Séance du lundi 19 janvier 2009

Articles, amendements et annexes



**JOURNAUX
OFFICIELS**

131^e séance

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion du projet de loi organique n° 1314.

Après l'article 7

Amendements identiques :

Amendements n° 3399 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3400** présenté par M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3401** présenté par M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3402** présenté par M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3403** présenté par Mme Batho et M. Lambert, **n° 3404** présenté par M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 3405** présenté par Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3406** présenté par M. Valax et M. Vuilque, **n° 3407** présenté par M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3408** présenté par M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3409** présenté par M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3410** présenté par M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3411** présenté par M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3412** présenté par M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3413** présenté par M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3414** présenté par Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3415** présenté par Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3416** présenté par M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3417** présenté par Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3418** présenté par M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3419** présenté par M. Glavany et M. Bataille et **n° 3420** présenté par Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Les projets de loi relatifs à l'organisation de la justice font l'objet d'une évaluation renforcée.

Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur

l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

Après l'article 7

Amendements identiques :

Amendements n° 3509 rectifié présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3530 rectifié** présenté M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3511 rectifié** présenté par M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3512 rectifié** présenté par M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3513 rectifié** présenté par Mme Batho et M. Lambert, **n° 3514 rectifié** présenté par M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 3515 rectifié** présenté par Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3516 rectifié** présenté par M. Valax et M. Vuilque, **n° 3517 rectifié** présenté par M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3518 rectifié** présenté par M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3519 rectifié** présenté par M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3520 rectifié** présenté par M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3521 rectifié** présenté par M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3522 rectifié** présenté par M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3523 rectifié** présenté par M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3524 rectifié** présenté par Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3525 rectifié** présenté par Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3526 rectifié** présenté par M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3527 rectifié** présenté par Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3528 rectifié** présenté par M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3529 rectifié** présenté par M. Glavany et M. Bataille et **n° 3530 rectifié** présenté par Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Les projets de loi relatifs à la privatisation d'entreprises publiques font l'objet d'une évaluation renforcée.

II. – Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et de toutes les opinions spontanément exprimées par toute personne.

III. – Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlemen-

taires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

IV. – Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

Amendements identiques :

Amendements n° 3443 présenté par M. Urvoas et M. Valls, **n° 3444** présenté par M. Montebourg et M. Raimbourg, **n° 3445** présenté par M. Le Roux et Mme Filippetti, **n° 3446** présenté par M. Derosier et M. Le Bouillonnet, **n° 3447** présenté par Mme Batho et M. Lambert, **n° 3448** présenté par M. Dosière et Mme Pau-Langevin, **n° 3449** présenté par Mme Karamanli et M. Roman, **n° 3450** présenté par M. Valax et M. Vuilque, **n° 3451** présenté par M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément, **n° 3452** présenté par M. Caresche et M. Vaillant, **n° 3453** présenté par M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur, **n° 3454** présenté par M. Eckert et Mme Maquet, **n° 3455** présenté par M. Deguilhem et M. Gaubert, **n° 3456** présenté par M. Mallot et M. Lesterlin, **n° 3457** présenté par M. Marsac et M. Philippe Martin, **n° 3458** présenté par Mme Martinel et M. Nayrou, **n° 3459** présenté par Mme Lemorton et M. Christian Paul, **n° 3460** présenté par M. Fruteau et Mme Quéré, **n° 3461** présenté par Mme Adam et M. Jibrayel, **n° 3462** présenté par M. Yves Durand et M. Néri, **n° 3463** présenté par M. Glavany et M. Bataille, **n° 3434** présenté par Mme Marcel et M. Blisko.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Les projets de loi relatifs à l'audiovisuel public font l'objet d'une évaluation renforcée.

II. – Ces projets sont soumis, avant leur dépôt sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, à une procédure d'enquête publique d'une durée minimum de

deux mois. Pendant cette période, l'État a la charge d'assurer la publicité de tous les avis collectés et des opinions spontanément exprimées par toute personne.

III. – Ces projets sont également soumis à une procédure de consultation permettant aux autorités administratives indépendantes compétentes, à la Cour des comptes, aux juridictions qui auront à appliquer les dispositions envisagées, aux syndicats à leur demande, à l'ensemble des groupes politiques représentés dans les assemblées parlementaires à leur demande et aux associations reconnues d'utilité publique potentiellement concernées de rendre un avis sur l'intérêt et la pertinence du projet envisagé. Ces autorités publiques et civiles disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis qui est rendu public.

IV. – Les études d'impact concernant ces projets sont réalisées sur une période qui ne peut être inférieure à deux mois.

Demande de vérification du quorum

Annexes

**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 E LA CONSTITUTION**

Transmissions

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 19 janvier 2009

E 4222. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) (COM [2008] 0780 final).

ANALYSE DES SCRUTINS

131^e séance

SCRUTIN n° 317

sur les amendements n° 3443 à 3464 présentés par 22 membres du groupe SRC après l'article 7 du projet de loi organique relatif à l'application des articles 34- 1, 39, et 44 de la Constitution (évaluation préalable des projets de loi).

Nombre de votants	137
Nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue.....	69
Pour l'adoption.....	49
Contre.....	88

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe de l'Union pour un mouvement populaire (317) :

Contre : 86 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Bernard Accoyer (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche (204) :

Pour : 48 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Alain Néri (président de séance).

Groupe Gauche démocrate et républicaine (25) :

Groupe Nouveau Centre (23) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. – M. François Bayrou.

